



2025/21

OBJET: Compte administratif 2024

Vu les articles L1612-12 et L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le compte administratif 2024 du budget principal de la Ville et son rapport joint à la présente délibération,

Considérant que le compte administratif 2024 du budget principal de la Ville fait apparaître les résultats suivants :

		Section de fonctionnement	Section d'investissement
Réalizations 2024	Total des recettes	40 595 615,50 €	8 118 411,72 €
	Total des dépenses	38 795 074,73 €	9 267 297,19 €
Résultat de l'exercice par section		1 800 540,77 €	-1 148 885,47 €
Total		651 655,30 €	
Résultats reportés	Excédents	8 179 936,53 €	
	Déficits		2 600 220,28 €
Solde d'exécution		9 980 477,30 €	-3 749 105,75 €
Résultat de clôture 2024		6 231 371,55 €	
Restes à réaliser	RAR en recettes		3 878 451,57 €
	RAR en dépenses		1 518 271,57 €
Solde			2 360 180,00 €
Résultats cumulés		9 980 477,30 €	-1 388 925,75 €
Besoin de financement de la section d'investissement			1 388 925,75 €

Il vous est proposé :

- d'approuver le résultat excédentaire de la section de fonctionnement du compte administratif 2024 du budget principal de la ville pour un montant de 9 980 477,30 €, lequel sera repris après affectation au budget primitif 2025 ;
- d'approuver le solde d'exécution de la section d'investissement du compte administratif 2024 du budget principal de la ville pour un montant de -3 749 105,75 €, lequel sera repris au budget primitif 2025 ;
- d'approuver le besoin de financement de 1 388 925,75 €, lequel sera repris au budget 2025 dans le cadre de l'affectation du résultat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, 1 non-participation au vote et 34 voix pour, en décide ainsi.

La délibération n° 2025-21 est adoptée.



Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
Maire,
Conseiller Départemental

Alexis RAGACHE